



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DSP S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément aux Règlements (CE) No  
1907/2006 - Annexe II

**Nom du produit:** MOLYKOTE® Metal Cleaner Spray

**Date de révision:** 19.01.2023

**Version:** 5.0

**Date de dernière parution:** 12.01.2023

**Date d'impression:** 16.02.2024

DSP S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** MOLYKOTE® Metal Cleaner Spray

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Solvant

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DSP S.A.S.  
22 RUE BRUNEL  
75017 PARIS  
FRANCE

**Fabricant** DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG

### Information aux clients:

33(0)156604700  
SDSQuestion-EU@dupont.com

### 1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**Contact d'urgence 24h/24:** +(33)-975181407

**Contact local en cas d'urgence:** +(33)-975181407

**ORFILA:** + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :**

Aérosols - Catégorie 1 - H222, H229

Irritation cutanée - Catégorie 2 - H315

Irritation oculaire - Catégorie 2 - H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3 - H336

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

### Pictogrammes de danger



### Mention d'avertissement: DANGER

#### Mentions de danger

|      |                                                                                    |
|------|------------------------------------------------------------------------------------|
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable.                                                   |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                  |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                   |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                             |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### Conseils de prudence

|             |                                                                                                                                              |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P210        | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P211        | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.                                                                    |
| P251        | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.                                                                                                |
| P261        | Éviter de respirer les aérosols.                                                                                                             |
| P271        | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.                                                                             |
| P273        | Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                                                        |
| P391        | Recueillir le produit répandu.                                                                                                               |
| P410 + P412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.                                                |

**Contient**        naphta léger (pétrole), hydrotraité; isopropanol; acétone; acétate d'éthyle

## 2.3 Autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne (santé humaine):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés de perturbation endocrinienne (environnement):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Évaluation PBT et vPvB:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Nature chimique:** aromatique, Solvant

#### 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

| Numéro d'identification                                                                                                                              | Composant                           | Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)                                                     | Limite de concentration spécifique/<br>Facteurs M/<br>Estimation de la toxicité aiguë               | %                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>64742-49-0<br><b>No.-CE</b><br>927-510-4<br><b>No.-Index</b><br>649-328-00-1<br><b>REACH No</b><br>01-2119473851-33 | naphta léger (pétrole), hydrotraité | Flam. Liq. 2 - H225<br>Skin Irrit. 2 - H315<br>STOT SE 3 - H336<br>Asp. Tox. 1 - H304<br>Aquatic Chronic 2 - H411 | Oral(e) ATE: > 5 000 mg/kg<br><br>Dermique ATE: > 2 000 mg/kg                                       | >= 25,0 - < 30,0 % |
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>67-63-0<br><b>No.-CE</b><br>200-661-7<br><b>No.-Index</b><br>603-117-00-0<br><b>REACH No</b><br>01-2119457558-25    | isopropanol                         | Flam. Liq. 2 - H225<br>Eye Irrit. 2 - H319<br>STOT SE 3 - H336                                                    | Oral(e) ATE: 5 840 mg/kg<br><br>Dermique ATE: > 12 800 mg/kg                                        | >= 20,0 - < 30,0 % |
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>67-64-1<br><b>No.-CE</b><br>200-662-2<br><b>No.-Index</b><br>606-001-00-8<br><b>REACH No</b><br>01-2119471330-49    | acétone                             | Flam. Liq. 2 - H225<br>Eye Irrit. 2 - H319<br>STOT SE 3 - H336                                                    | Oral(e) ATE: 5 800 mg/kg<br><br>Inhalation ATE: 76 mg/l (vapeur)<br><br>Dermique ATE: > 7 426 mg/kg | >= 20,0 - < 30,0 % |
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>141-78-6<br><b>No.-CE</b>                                                                                           | acétate d'éthyle                    | Flam. Liq. 2 - H225<br>Eye Irrit. 2 - H319<br>STOT SE 3 - H336                                                    | Oral(e) ATE: 4 934 mg/kg<br><br>Inhalation ATE: > 29,3 mg/l (vapeur)                                | >= 1,0 - < 10,0 %  |

|                                                                                                                                    |         |                                                    |                                       |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------|
| 205-500-4<br><b>No.-Index</b><br>607-022-00-5<br><b>REACH No</b><br>01-2119475103-46                                               |         |                                                    | Dermique ATE: > 20 000 mg/kg          |                   |
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>74-98-6<br><b>No.-CE</b><br>200-827-9<br><b>No.-Index</b><br>601-003-00-5<br><b>REACH No</b><br>— | propane | Flam. Gas 1 - H220<br>Press. Gas Compr. Gas - H280 | Inhalation ATE: > 425000 ppm (vapeur) | >= 1,0 - < 10,0 % |

## Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

| Numéro d'identification                                                                                                             | Composant | Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP) | Limite de concentration spécifique/<br>Facteurs M/<br>Estimation de la toxicité aiguë | %                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>106-97-8<br><b>No.-CE</b><br>203-448-7<br><b>No.-Index</b><br>601-004-00-0<br><b>REACH No</b><br>— | butane    | Flam. Gas 1 - H220<br>Press. Gas Compr. Gas - H280            | Inhalation ATE: 658 mg/l (vapeur)                                                     | >= 10,0 - < 20,0 % |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

*Note*

naphta léger (pétrole), hydrotraité:

La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer parce que la substance contient moins de 0,1% m/m de benzène (numéro EINECS 200-753-7). La note P de l'annexe VI du règlement (CE) 1272/2008.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. En cas de bouche à bouche utiliser une protection pour secouriste (insufflateur, etc). Si la respiration est difficile, une personne qualifiée devrait administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou transporter vers un centre médical.

**Contact avec la peau:** Laver abondamment à l'eau.

**Contact avec les yeux:** Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau; après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin sans délai, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-œil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.

**Ingestion:** Ne pas faire vomir. Appeler un médecin et/ou transporter d'urgence la personne à l'hôpital.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Avis aux médecins:** Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. Si des quantités substantielles ont été ingérées et si le patient montre des signes d'intoxication, une hémodialyse peut s'avérer profitable. Considérer l'hémodialyse pour les patients qui souffrent d'hypotension permanente ou qui sont dans le coma et qui ne répondent pas au traitement classique (niveaux d'isopropanol >400 – 500 mg/dl). (Goldfrank, Toxicological Emergencies 7th ed., 2002; King, JAMA, 1970, 211:1855). Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante.

---

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Poudre chimique sèche

**Moyens d'extinction inappropriés:** Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Oxydes de carbone

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** La distance de retour de flamme peut être considérable. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction

contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

---

## RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Enlever toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Enlever avec un absorbant inerte. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

---

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas avaler. Éviter tout contact avec les yeux. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source. N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Ne pas percer ou brûler même après usage. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants. Substances et mélanges autoréactifs. Peroxydes organiques. Matières solides inflammables. Liquides pyrophoriques. Matières solides pyrophoriques. Substances et mélanges auto-échauffants. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Explosifs.

Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Les informations sur la ou les utilisation(s) finale(s) spécifique(s) de ce produit peuvent être fournies dans une fiche technique/annexe à la fiche de données de sécurité (le cas échéant).

## RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

| Composant        | Réglementation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Type de liste | Valeur                   |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------|
| isopropanol      | ACGIH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | TWA           | 200 ppm                  |
|                  | Information supplémentaire: CNS impair: Déficience du système nerveux central; URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures; eye irr: Irritation des yeux; BEI: Des substances pour lesquelles il existe un Index ou des indices d'exposition biologique (voir la section BEI®); A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains |               |                          |
|                  | ACGIH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | STEL          | 400 ppm                  |
|                  | Information supplémentaire: CNS impair: Déficience du système nerveux central; URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures; eye irr: Irritation des yeux; BEI: Des substances pour lesquelles il existe un Index ou des indices d'exposition biologique (voir la section BEI®); A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains |               |                          |
|                  | FR VLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | VLCT (VLE)    | 980 mg/m3 400 ppm        |
|                  | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives: Valeurs limites indicatives                                                                                                                                                                                                                                                              |               |                          |
| acétone          | ACGIH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | TWA           | 250 ppm                  |
|                  | Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains                                                                                                                                                                                                                                                                 |               |                          |
|                  | ACGIH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | STEL          | 500 ppm                  |
|                  | Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains                                                                                                                                                                                                                                                                 |               |                          |
|                  | 2000/39/EC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | TWA           | 1 210 mg/m3 500 ppm      |
|                  | Information supplémentaire: Indicatif                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |               |                          |
|                  | FR VLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | VME           | 1 210 mg/m3 500 ppm      |
|                  | Information supplémentaire: noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes                                                                                                                                                                                                                                                                   |               |                          |
|                  | FR VLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | VLCT (VLE)    | 2 420 mg/m3 1 000 ppm    |
|                  | Information supplémentaire: noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes                                                                                                                                                                                                                                                                   |               |                          |
| acétate d'éthyle | ACGIH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | TWA           | 400 ppm                  |
|                  | Information supplémentaire: URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures; eye irr: Irritation des yeux                                                                                                                                                                                                                                 |               |                          |
|                  | FR VLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | VME           | 734 mg/m3 200 ppm        |
|                  | Information supplémentaire: noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes                                                                                                                                                                                                                                                                   |               |                          |
|                  | 2017/164/EU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | STEL          | 1 468 mg/m3 400 ppm      |
|                  | Information supplémentaire: Indicatif                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |               |                          |
|                  | 2017/164/EU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | TWA           | 734 mg/m3 200 ppm        |
|                  | Information supplémentaire: Indicatif                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |               |                          |
|                  | FR VLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | VLCT (VLE)    | 1 468 mg/m3 400 ppm      |
|                  | Information supplémentaire: noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes                                                                                                                                                                                                                                                                   |               |                          |
| propane          | ACGIH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |               | Voir plus d'informations |
|                  | Information supplémentaire: Voir Annexe F : teneur minimale en oxygène; EX: Risque d'explosion : la substance est un gaz asphyxiant inflammable ou une valeur supérieure                                                                                                                                                                          |               |                          |

|        |                                                                                                                                                                                                                                                                                |      |                     |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------|
|        | au seuil de concentration pouvant se rapprocher de la limite inférieure d'explosivité de 10 %.; asphyxia: Asphyxie; D: Asphyxiant simple ; voir la discussion sur la teneur minimale en oxygène trouvée dans la section « Définitions et Notations » après les tables NIC.     |      |                     |
| butane | ACGIH                                                                                                                                                                                                                                                                          | STEL | 1 000 ppm           |
|        | Information supplémentaire: EX: Risque d'explosion : la substance est un gaz asphyxiant inflammable ou une valeur supérieure au seuil de concentration pouvant se rapprocher de la limite inférieure d'explosivité de 10 %.; CNS impair: Déficience du système nerveux central |      |                     |
|        | FR VLE                                                                                                                                                                                                                                                                         | VME  | 1 900 mg/m3 800 ppm |
|        | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives: Valeurs limites indicatives                                                                                                                                                                                           |      |                     |

Ce produit contient un asphyxiant simple qui peut déplacer l'oxygène. Assurez une ventilation adéquate pour prévenir une atmosphère déficiente en oxygène.

La concentration minimale d'oxygène de 19.5% au niveau de la mer (148 torr d'O<sub>2</sub>, air sec) est suffisante pour la plupart des tâches de travail.

#### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

| Composants  | No.-CAS | Paramètres de contrôle | Échantillon biologique | Heure d'échantillonnage                                              | Concentration admissible | Base      |
|-------------|---------|------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------|
| isopropanol | 67-63-0 | Acétone                | Urine                  | À la fin du travail en fin de semaine                                | 40 mg/l                  | ACGIH BEI |
| acétone     | 67-64-1 | Acétone                | Urine                  | À fin du travail (dès que possible après que l'exposition ait cessé) | 25 mg/l                  | ACGIH BEI |

#### Dose dérivée sans effet

isopropanol

#### Travailleurs

| Aigu - effets systémiques |            | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Dermale                    | Inhalation |
| n.a.                      | n.a.       | n.a.                 | n.a.       | 888 mg/kg p.c./jour             | 500 mg/m3  | n.a.                       | n.a.       |

#### Consommateurs

| Aigu - effets systémiques |            |         | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            |                    | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|---------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|--------------------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation | Oral(e) | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Oral(e)            | Dermale                    | Inhalation |
| n.a.                      | n.a.       | n.a.    | n.a.                 | n.a.       | 319 mg/kg p.c./jour             | 89 mg/m3   | 26 mg/kg p.c./jour | n.a.                       | n.a.       |

acétone

**Travailleurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|-----------------------------|------------|----------------------------------------|------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | n.a.       | n.a.                        | 2420 mg/m3 | 186 mg/kg p.c./jour                    | 1210 mg/m3 | n.a.                              | n.a.       |

**Consommateurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            |         | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            |                    | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|---------|-----------------------------|------------|----------------------------------------|------------|--------------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Oral(e) | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Oral(e)            | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | n.a.       | n.a.    | n.a.                        | n.a.       | 62 mg/kg p.c./jour                     | 200 mg/m3  | 62 mg/kg p.c./jour | n.a.                              | n.a.       |

acétate d'éthyle

**Travailleurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|-----------------------------|------------|----------------------------------------|------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | 1468 mg/m3 | n.a.                        | 1468 mg/m3 | 63 mg/kg p.c./jour                     | 734 mg/m3  | n.a.                              | 734 mg/m3  |

**Consommateurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            |         | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            |                     | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|---------|-----------------------------|------------|----------------------------------------|------------|---------------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Oral(e) | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Oral(e)             | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | 734 mg/m3  | n.a.    | n.a.                        | 734 mg/m3  | 37 mg/kg p.c./jour                     | 367 mg/m3  | 4,5 mg/kg p.c./jour | n.a.                              | 367 mg/m3  |

**Concentration prédite sans effet**

isopropanol

| Compartiment                         | PNEC                       |
|--------------------------------------|----------------------------|
| Eau douce                            | 140,9 mg/l                 |
| Eau de mer                           | 140,9 mg/l                 |
| Utilisation/rejet intermittent(e)    | 140,9 mg/l                 |
| Sédiment d'eau douce                 | 552 mg/kg poids sec (p.s.) |
| Sédiment marin                       | 552 mg/kg poids sec (p.s.) |
| Station de traitement des eaux usées | 2251 mg/l                  |
| Sol                                  | 28 mg/kg poids sec (p.s.)  |
| Oral(e)                              | 160 mg/kg                  |

acétone

| Compartiment                         | PNEC       |
|--------------------------------------|------------|
| Eau douce                            | 10,6 mg/l  |
| Eau de mer                           | 1,06 mg/l  |
| Utilisation/rejet intermittent(e)    | 21 mg/l    |
| Station de traitement des eaux usées | 100 mg/l   |
| Sédiment d'eau douce                 | 30,4 mg/kg |

|                |            |
|----------------|------------|
| Sédiment marin | 3,04 mg/kg |
| Sol            | 29,5 mg/kg |

acétate d'éthyle

| Compartiment                         | PNEC                 |
|--------------------------------------|----------------------|
| Eau douce                            | 0,26 mg/l            |
| Eau de mer                           | 0,026 mg/l           |
| Utilisation/rejet intermittent(e)    | 1,65 mg/l            |
| Station de traitement des eaux usées | 650 mg/l             |
| Sédiment d'eau douce                 | 1,25 mg/kg           |
| Sédiment marin                       | 0,125 mg/kg          |
| Sol                                  | 0,24 mg/kg           |
| Oral(e) (Empoisonnement secondaire)  | 200 Aliments mg / kg |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. A n'utiliser que dans des systèmes clos ou avec une ventilation d'extraction locale s'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables. Les systèmes d'échappement devraient être conçus de manière à déplacer l'air loin des sources de vapeurs ou d'aérosols ainsi que des gens qui travaillent à cet endroit. Possibilité de concentrations mortelles dans les endroits où la ventilation est insuffisante.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Si l'exposition provoque une gêne oculaire, utiliser un masque intégral (conforme à la norme EN 136) avec cartouche à vapeurs organiques (conforme à la norme EN 14387).

### Protection de la peau

**Protection des mains:** Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Alcool polyvinylique ("PVA"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Caoutchouc naturel ("latex"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. **AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité,

protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Lorsqu'une protection respiratoire est nécessaire, utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome à pression positive homologué, ou isolant à adduction d'air comprimé alimenté avec une source autonome auxiliaire. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé. Dans les endroits clos ou mal ventilés, porter un appareil respiratoire autonome, ou un appareil à adduction d'air avec une source d'oxygène autonome auxiliaire; ces appareils doivent être homologués.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

---

## RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                             |                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Etat physique                                                               | aérosol (20 °C, )                                                            |
|                                                                             | <b>Forme</b><br>Aérosol contenant un gaz dissous                             |
| Couleur                                                                     | incolore                                                                     |
| Odeur                                                                       | aromatique                                                                   |
|                                                                             | <b>Seuil olfactif</b><br>Donnée non disponible                               |
| Point de fusion/point de congélation                                        | Point/intervalle de fusion: Donnée non disponible                            |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Point/intervalle d'ébullition: Non applicable                                |
| Inflammabilité                                                              | <b>Gaz/Solides</b><br>Aérosol extrêmement inflammable.                       |
|                                                                             | <b>Liquides</b><br>Donnée non disponible                                     |
| Limite inférieure d'explosibilité et limite                                 | <b>Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure</b> |

**supérieure d'explosibilité /  
limite d'inflammabilité**

Donnée non disponible

**Limite d'explosivité, supérieure / Limite  
d'inflammabilité supérieure**

Donnée non disponible

**Point d'éclair**

Non applicable

**Température d'auto-  
inflammation**

Donnée non disponible

**Température de  
décomposition****Décomposition thermique**

Donnée non disponible

**pH**

Non applicable

**Viscosité****Viscosité, cinématique**

Non applicable

**Viscosité, dynamique**

Non applicable

**Solubilité(s)****Hydrosolubilité**

Donnée non disponible

**Coefficient de partage: n-  
octanol/eau**

Donnée non disponible

**Pression de vapeur**

Donnée non disponible

**Densité et / ou densité relative****Densité relative**

0,78

**Densité de vapeur relative**

Donnée non disponible

**Caractéristiques de la  
particule****Taille des particules**

Non applicable

**9.2 Autres informations****Propriétés comburantes**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

**Aérosols**

Aérosol extrêmement inflammable.

**Substances auto-échauffantes**

Non applicable

**Taux d'évaporation**

Non applicable

**Poids moléculaire**

Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

**RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE**

---

**10.1 Réactivité:** Non classé comme danger de réactivité.

**10.2 Stabilité chimique:** Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Peut réagir avec les agents oxydants forts. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Aérosol extrêmement inflammable.

**10.4 Conditions à éviter:** Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5 Matières incompatibles:** Oxydants

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Faible toxicité par ingestion. L'ingestion accidentelle de petites quantités durant les opérations normales de manutention ne devrait pas provoquer de lésions; cependant, de grandes quantités ingérées peuvent en provoquer. Peut provoquer une dépression du système nerveux central. Les signes et symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre: Peut provoquer des nausées et des vomissements.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):

DL50, Rat, > 4 000 mg/kg Estimation

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui,

bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):

DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg Estimation

#### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Dans les zones confinées ou mal ventilées, des vapeurs peuvent facilement s'accumuler et provoquer une perte de conscience et la mort par déplacement d'oxygène. Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge). Une exposition excessive peut provoquer des maux de tête, des étourdissements, une anesthésie, de la somnolence, l'inconscience et d'autres effets sur le système nerveux central, y compris la mort. Peut provoquer des nausées et des vomissements. À la suite d'une exposition aux vapeurs d'isopropanol, les effets observés chez les animaux comprennent des lésions à la membrane qui tapisse l'oreille moyenne. Cependant, la pertinence de cette information pour les humains demeure inconnue. Une exposition excessive peut augmenter la sensibilité à l'épinéphrine et l'irritabilité du myocarde (battements du cœur irréguliers). Une exposition excessive (400 ppm) à l'isopropanol peut irriter les yeux, le nez et la gorge. Une exposition de plus longue durée ou à des concentrations plus élevées peut entraîner les effets suivants: incoordination, confusion, hypotension, hypothermie, collapsus circulatoire, arrêt respiratoire et mort.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Irritation cutanée, Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Peut provoquer une grave irritation des yeux.

Peut provoquer des lésions cornéennes modérées.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pour la sensibilisation cutanée.

Contient un (des) composant(s) qui n'a (n'ont) pas causé de sensibilisation allergique cutanée chez les cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pour les composants testés: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

#### **Cancérogénicité**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Contient un ou des composants n'ayant pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

#### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicity to reproduction assessment :

Contient un ou des composants qui n'ont pas porté atteinte à la reproduction dans des études sur des animaux.

Evaluation Tératogénicité:

Contient un ou des composants qui, chez les animaux de laboratoire, ont été toxiques pour les foetus, mais seulement à des doses toxiques pour leur mère.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Il contient des composant/s classifiés en tant que matières toxiques pour certains organes cibles, exposition unique, de la catégorie 3.

#### **STOT - exposition répétée**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Contient un ou des composants qui, chez les animaux, ont provoqué des effets sur les organes suivants:

Foie

Voies respiratoires.

Sang

Reins

La formation de cataractes a été notée chez les animaux de laboratoire après une exposition prolongée et répétée de la peau à l'acétone.

#### **Danger par aspiration**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

#### **COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:**

##### **naphta léger (pétrole), hydrotraité**

###### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

Typique pour cette famille de produits. DL50, Rat, > 5 000 mg/kg

###### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

Typique pour cette famille de produits. DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg

###### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale. Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

###### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une légère irritation des yeux.  
Des lésions cornéennes sont peu probables.

###### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Pour cette famille de produits, des études de sensibilisation effectuées sur des cobayes ont donné des résultats négatifs.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

###### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Aucune donnée trouvée.

###### **Cancérogénicité**

Aucune donnée trouvée.

###### **Toxicité pour la reproduction**

Toxicity to reproduction assessment :

Aucune donnée trouvée.

Evaluation Tératogénicité:

Aucune donnée trouvée.

###### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux central

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**isopropanol**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

Peut provoquer une dépression du système nerveux central. Les signes et symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre: Rougeur du visage. Pression sanguine faible. Rythme cardiaque irrégulier. Peut provoquer des nausées et des vomissements.

DL50, Rat, 5 840 mg/kg OCDE 401 ou équivalent

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

DL50, Lapin, > 12 800 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Une exposition prolongée ne devrait pas provoquer une irritation cutanée importante.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une douleur démesurée par rapport au degré d'irritation des tissus oculaires.

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Peut provoquer des lésions cornéennes modérées.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

Les vapeurs peuvent provoquer la sécrétion de larmes.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Cancérogénicité**

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

**Toxicité pour la reproduction**

Toxicity to reproduction assessment :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.

Evaluation Tératogénicité:

Sur des animaux de laboratoire, l'isopropanol s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour les mères.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Ingestion

Organes cibles: Système nerveux central

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

En cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons, entraînant une absorption rapide et des lésions à d'autres systèmes de l'organisme.

**acétone**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Rat, 5 800 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

DL50, Lapin, > 7 426 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

CL50, Rat, 4 h, vapeur, 76 mg/l

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Essentiellement non irritant pour la peau.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une grave irritation des yeux.

Peut provoquer de légères lésions cornéennes.

Les effets peuvent prendre du temps à guérir.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs.

Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Cancérogénicité**

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Évaluation Tératogénicité:

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**acétate d'éthyle**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Lapin, 4 934 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

DL50, Lapin, > 20 000 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

CL50, Rat, 4 h, vapeur, > 29,3 mg/l

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Essentiellement non irritant pour la peau.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Peut provoquer des lésions cornéennes légères et temporaires.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs.

Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Cancérogénicité**

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire. Pour le produit d'hydrolyse:

L'éthanol n'est pas classifiable cancérogène pour les humains lorsqu'il n'est pas consommé dans une boisson alcoolisée.

**Toxicité pour la reproduction**

Toxicity to reproduction assessment :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

Pour un ou des produits semblables: Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**propane**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, vapeur, > 425000 ppm

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Aucun danger provenant du gaz.

Le liquide peut provoquer des gelures en cas de contact avec la peau.

Les effets peuvent être différés.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Essentiellement non irritant pour les yeux.

Le liquide peut provoquer une gelure.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Pour la sensibilisation cutanée.

Aucune donnée trouvée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

**Cancérogénicité**

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité pour la reproduction**

Toxicity to reproduction assessment :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.

Evaluation Tératogénicité:

Des études de dépistage semblent indiquer que ce produit n'affecte pas le développement du fœtus.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**butane**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

CL50, Rat, 4 h, vapeur, 658 mg/l

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Aucun danger provenant du gaz.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Aucun danger provenant du gaz.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Pour la sensibilisation cutanée.

Aucune donnée trouvée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Cancérogénicité**

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité pour la reproduction**

Toxicity to reproduction assessment :

Aucune donnée trouvée.

Evaluation Tératogénicité:

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Information supplémentaire**

Donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**12.1 Toxicité****naphta léger (pétrole), hydrotraité****Toxicité aiguë pour les poissons.**

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

Pour cette famille de produits:

LL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, 12 mg/l, OCDE ligne directrice 203

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

EL50, puce d'eau Daphnia magna, 48 h, 4,5 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

Selon les données provenant de composants similaires

EL50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 30 - 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201, Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

Selon les données provenant de composants similaires

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 0,17 mg/l, Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

**isopropanol****Toxicité aiguë pour les poissons.**

Sur le plan aigu, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en dynamique, 96 h, 9 640 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie ), Essai en statique, 24 h, > 1 000 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

CE50, Crangon crangon (crevette), 48 h, 1 400 mg/l

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

NOEC, algue de l'espèce du Scenedesmus, Essai en statique, 7 jr, inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire), 1 800 mg/l

CE50r, algue de l'espèce du Scenedesmus, Essai en statique, 72 h, Inhibition du taux de croissance, > 1 000 mg/l

**Toxicité pour les bactéries**

CE50, boue activée, > 1 000 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie ), Essai en semi-statique, 21 jr, 30 mg/l

**acétone**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Sur le plan aigu, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, 6 210 mg/l

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie ), 48 h, 6 084 mg/l

CL50, Ceriodaphnia dubia (puce d'eau), 48 h, 8 098 mg/l

CL50, Daphnia pulex (Daphnie), 48 h, 8 800 mg/l

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50, Skeletonema costatum (algue marine), 5 jr, Biomasse, 11 800 - 14 400 mg/l

NOEC, Algues, 8 jr, 530 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie ), 28 jr, 1 106 - 2 212 mg/l

**acétate d'éthyle**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Sur le plan aigu, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, 230 mg/l

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie ), 48 h, 165 mg/l

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, >100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité pour les bactéries**

CE50, Photobacterium phosphoreum (Bactéries luminescentes), 0,25 h, 5 870 mg/l

**Toxicité chronique pour les poissons**

NOEC, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 32 jr, < 9,65 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en semi-statique, 21 jr, nombre de descendants, 2,4 mg/l

**propane****Toxicité aiguë pour les poissons.**

Le produit n'est pas classé dangereux pour les organismes aquatiques.

**butane****Toxicité aiguë pour les poissons.**

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

**12.2 Persistance et dégradabilité****naphta léger (pétrole), hydrotraité**

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 77 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE ligne directrice 301F

**isopropanol**

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 95 %

**Durée d'exposition:** 21 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

**Biodégradation:** 53 %

**Durée d'exposition:** 5 jr

**Méthode:** Autres lignes directrices

**Demande biologique en oxygène (DBO)**

| Durée d'incubation | DOB       |
|--------------------|-----------|
| 5 jr               | 20 - 72 % |

**acétone**

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 91 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

#### acétate d'éthyle

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 100 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

#### propane

**Biodégradabilité:** Aucune donnée trouvée.

#### butane

**Biodégradabilité:** Le produit devrait être facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### naphta léger (pétrole), hydrotraité

**Bioaccumulation:** Avis d'expert

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** > 4

#### isopropanol

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 0,05 Mesuré

#### acétone

**Bioaccumulation:** Une bioaccumulation est peu probable. Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** -0,24 Mesuré

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 0,69 Poisson Mesuré

#### acétate d'éthyle

**Bioaccumulation:** Une bioaccumulation est peu probable. Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 0,68 Mesuré

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 30 Poisson Mesuré

#### propane

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 2,36 Mesuré

#### butane

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 2,89 Mesuré

## 12.4 Mobilité dans le sol

### isopropanol

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Coefficient de partage (Koc):** 1,1 Estimation

### acétone

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Coefficient de partage (Koc):** 0,37 - 2,0 Estimation

### acétate d'éthyle

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Coefficient de partage (Koc):** 3 Estimation

### propane

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Coefficient de partage (Koc):** 24 - 460 Estimation

### butane

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Coefficient de partage (Koc):** 44 - 900 Estimation

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### naphta léger (pétrole), hydrotraité

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

### isopropanol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### acétone

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

### acétate d'éthyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### propane

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### butane

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### naphta léger (pétrole), hydrotraité

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### isopropanol

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### acétone

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### acétate d'éthyle

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### propane

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### butane

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

## RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

---

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

---

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

### Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1 Numéro ONU ou numéro UN 1950

## d'identification

|      |                                                       |                                     |
|------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU          | AÉROSOLS                            |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                 | 2.1                                 |
| 14.4 | Groupe d'emballage                                    | Sans objet                          |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                          | naphta léger (pétrole), hydrotraité |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Pas de données disponibles.         |

## Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

|      |                                                                  |                                                                            |
|------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification                            | UN 1950                                                                    |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU                     | AEROSOLS                                                                   |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                            | 2.1                                                                        |
| 14.4 | Groupe d'emballage                                               | Sans objet                                                                 |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                                     | naphta léger (pétrole), hydrotraité                                        |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur            | No EMS: F-D, S-U                                                           |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Consulter les règles de l'OMI avant de faire le transport maritime de vrac |

## Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

|      |                                                       |                             |
|------|-------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification                 | UN 1950                     |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU          | Aerosols, inflammable       |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                 | 2.1                         |
| 14.4 | Groupe d'emballage                                    | Sans objet                  |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                          | Sans objet                  |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Pas de données disponibles. |

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de

transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

---

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

#### Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement: AÉROSOLS INFLAMMABLES

Nombre dans le règlement: P3a

150 t

500 t

Énuméré dans le règlement: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Nombre dans le règlement: E2

200 t

500 t

Énuméré dans le règlement: Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphthes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Nombre dans le règlement: 34

2 500 t

25 000 t

Énuméré dans le règlement: Gaz liquéfiés inflammables (y compris GPL), et gaz naturel

Nombre dans le règlement: 18

50 t

200 t

#### Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4320: Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

1421: Aérosols inflammables de catégorie 1 et 2.

4511: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

4734: Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthes ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et

aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

**Maladies Professionnelles (R-461-3, France):**

Tableau: 84 (Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).)

Tableau: 36 (Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.)

**Information supplémentaire**

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

---

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

---

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

|      |                                                                                     |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable.                                                        |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable.                                                    |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                               |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                   |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.            |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                    |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                            |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                              |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

**La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008**

Aérosol - 1 - H222 - Sur la base de données ou de l'évaluation des produits  
Skin Irrit. - 2 - H315 - Méthode de calcul  
Eye Irrit. - 2 - H319 - Méthode de calcul  
STOT SE - 3 - H336 - Méthode de calcul  
Aquatic Chronic - 2 - H411 - Méthode de calcul

**Révision**

Numéro d'identification: 4045671 / A674 / Date de création: 19.01.2023 / Version: 5.0

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

**Légende**

|                 |                                                                                                                                                              |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2000/39/EC      | Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| 2017/164/EU     | Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle                   |
| ACGIH           | USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)                                                                                                         |
| ACGIH BEI       | ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) - Indices biologiques d'exposition (BEI)                                           |
| FR VLE          | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)                                                                           |
| STEL            | Limite d'exposition à court terme                                                                                                                            |
| TWA             | Valeurs limites - huit heures                                                                                                                                |
| VLCT (VLE)      | Valeurs limites d'exposition à court terme                                                                                                                   |
| VME             | Valeur limite de moyenne d'exposition                                                                                                                        |
| Aquatic Chronic | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                                                                                     |
| Asp. Tox.       | Danger par aspiration                                                                                                                                        |
| Eye Irrit.      | Irritation oculaire                                                                                                                                          |
| Flam. Gas       | Gaz inflammables                                                                                                                                             |
| Flam. Liq.      | Liquides inflammables                                                                                                                                        |
| Press. Gas      | Gaz sous pression                                                                                                                                            |
| Skin Irrit.     | Irritation cutanée                                                                                                                                           |
| STOT SE         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique                                                                                         |

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n°

1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Sources et références des informations**

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DSP S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

FR